

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-29

L'an deux mil vingt-trois

Le six juillet

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme LAURENT, M. CRESPEL

Secrétaire de séance : M. ECOCHARD

Date de Convocation : 30 juin 2023

OBJET : REVISION DU PLU : PRISE EN COMPTE DE LA NOMENCLATURE DES SOUS-DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS DE L'ARTICLE R.151-28 DU CODE DE L'URBANISME MODIFIEES PAR LE DECRET N° 2020-78 DU 31 JANVIER 2020

VU la délibération du 13 mai 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Servas ;

VU le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la nomenclature des sous-destinations des constructions dans les Plans Locaux d'Urbanisme telle que définie par l'article R.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme dont la prescription a été engagée avant sa publication doivent appliquer la nomenclature de sous-destinations de l'article R.151-28 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur dudit décret ;

CONSIDERANT toutefois, que pour les Plans Locaux d'Urbanisme dont la révision a été engagée avant l'entrée en vigueur du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal peut décider que seront applicables au projet les dispositions de l'article R. 151-28, dans leur rédaction issue du décret précité, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté ;

CONSIDERANT que l'arrêt du projet de révision de PLU n'a pas encore été effectué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme les dispositions de l'article R.151-28 modifiées par le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

